

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES



Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,
Concitoyennes,
Concitoyens,

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19), le maire d'une municipalité doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil. Ce rapport traite des éléments suivants :

- Les derniers états financiers (2013), le dernier rapport de l'auditeur indépendant et du vérificateur général;
- Le dernier programme triennal d'immobilisations (2014-2015-2016);
- Les indications préliminaires aux états financiers de l'exercice en cours (2014);
- Les orientations générales du budget 2015 et du plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017.

Le maire doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis la dernière séance du

conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière, de même que la liste des contrats de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$. Ces listes doivent indiquer, pour chaque contrat, le nom du cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

De plus, en vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), le maire d'une municipalité où un règlement sur la rémunération des élus est en vigueur, doit inclure dans son rapport annuel sur la situation financière de la municipalité, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de celle-ci, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

1. LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS, LE DERNIER RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1.1 LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2013

Les états financiers municipaux sont présentés en consolidant tous les organismes du périmètre comptable de la Ville :

- ⇒ Les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales consolidées de l'année 2013 se sont soldées par un excédent de 3 744 779 \$.
- ⇒ L'excédent de fonctionnement non affecté consolidé se chiffrait à 6 717 004 \$ au 31 décembre 2013;
- ⇒ Au 31 décembre 2013, la dette à long terme de la Ville était de 338 327 221 \$ comparativement à 342 469 487 \$ au 31 décembre 2012.
- ⇒ La dette à long terme consolidée avec les organismes du périmètre comptable s'établissait à 394 357 463 \$ au 31 décembre 2013.

1.2 LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2013

Le rapport de l'auditeur indépendant Mallette S.E.N.C.R.L., pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, stipule qu'à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Trois-Rivières au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquelles les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la nouvelle norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Il est aussi mentionné dans ce dit rapport que l'application de certains aspects de la nouvelle norme, notamment sur la notion d'autorisation et de comptabilisation des paiements de transfert, fait l'objet d'interprétations diverses au sein de la profession comptable. Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public a donc convenu d'examiner ces aspects et de mandater un sous-comité qui devra lui formuler des recommandations.

1.3 LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le rapport du vérificateur général sur les états financiers consolidés stipule qu'à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe « Fondement de l'opinion avec réserve », ces états donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Trois-Rivières au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion de réserve

La direction n'a pas comptabilisé à l'état consolidé de la situation financière des paiements de transfert à recevoir du gouvernement du Québec et dont il est prévu que lesdits paiements de transfert seront effectivement obtenus. Ces montants sont relatifs à différents programmes d'aide concernant la construction d'immobilisations et d'autres charges pour lesquels les travaux ont été réalisés ou les charges constatées, mais dont les transferts en vertu des programmes d'aide sont versés par le gouvernement de façon pluriannuelle. Cette méthode comptable constitue une dérogation à la nouvelle norme qui prévoit la comptabilisation des paiements de transfert à titre de revenus pour le bénéficiaire lorsqu'ils sont autorisés par le gouvernement cédant à la suite de l'exercice de son pouvoir habilitant et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Il est aussi mentionné dans ledit rapport que la nouvelle norme maintient le principe qu'un paiement de transfert doit être constaté à titre de revenu ou de charge lorsqu'il est autorisé et que les critères d'admissibilité sont atteints. Elle précise cependant le critère d'autorisation pour le bénéficiaire en le mettant en lien avec l'autorisation du côté du cédant, d'où la divergence d'interprétation concernant les paiements de transfert à recevoir.

2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016

Les prévisions triennales des dépenses d'immobilisations se résument ainsi :

	2014	2015	2016	TOTAL
Cout brut	125 529 105 \$	73 190 336 \$	47 334 000 \$	246 053 441 \$
Financement spécifique	<u>(67 964 800) \$</u>	<u>(37 032 424) \$</u>	<u>(19 770 000) \$</u>	<u>(124 767 224) \$</u>
Cout net	<u>57 564 305 \$</u>	<u>36 157 912 \$</u>	<u>27 564 000 \$</u>	<u>121 286 217 \$</u>

Le programme triennal d'immobilisations vise à prioriser les investissements à réaliser au niveau des infrastructures municipales, dans le respect de la capacité de payer des citoyens.

3. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'ANNÉE 2014

L'analyse de l'évolution des revenus et des dépenses pour l'année 2014 nous permet d'anticiper un surplus budgétaire d'environ 7 800 000 \$, ceci étant dû notamment à un important droit de mutation non prévu, à d'autres revenus excédant nos prévisions et à une saine gestion se traduisant par des économies au niveau des dépenses. En effet, la création de la richesse nous permet de constater une hausse du rôle d'évaluation foncière imposable d'environ 167 000 000 \$.

Au 31 décembre 2014, nous estimons que la dette totale de la Ville devrait se situer à 333 944 277 \$ comparativement à 338 327 221 \$ au 31 décembre 2013. De ce montant, la partie à la charge de l'ensemble de la Ville passerait, quant à elle, de 248 685 866 \$ à 246 977 101 \$. Nous maintenons donc un ratio d'endettement à l'ensemble par rapport à la richesse foncière uniformisée en-deçà de 2,5 %, soit 2,4 %.

4. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DES ÉLUS

Conformément à ce qu'exige l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), je vous mentionne que les rémunérations et les allocations des dépenses que les membres du conseil reçoivent respectivement de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal sont :

a) de la Ville de Trois-Rivières :

	Rémunération	Allocations de dépenses	Traitement total annuel
Maire	127 339 \$	15 787 \$	143 126 \$
Conseiller	27 998 \$	13 999 \$	41 997 \$
Membre du comité exécutif	13 055 \$		13 055 \$
Vice-président du comité exécutif	6 527 \$		6 527 \$
Maire suppléant	13 055 \$		13 055 \$

De plus, la Ville verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du 61^e jour qui suit celui où la charge de maire est devenue vacante et jusqu'à ce que telle vacance cesse, une somme égale à 90 % de la rémunération du maire.

b) de la Société de transport de Trois-Rivières :

- ▶ Membre : 210,97 \$ par mois
- ▶ Président : 1 086,60 \$ par mois (incluant la rémunération de base de 210,97 \$)

La Ville y délègue cinq membres du conseil

‣ 210,97 \$ par réunion du comité de retraite

La Ville y délègue deux membres.

c) de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie :

‣ Membre : 516 \$ par mois

Président : 2 527 \$ par mois (incluant la
rémunération de base de 516 \$)

Allocation de dépenses : 1 788 \$ annuel

La Ville y délègue un membre du conseil.

5. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS

Je dépose la liste des contrats conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19). Cette liste couvre la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2014.

6- LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2015 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

6.1 EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION

⇒ Limiter la croissance du budget par une meilleure gestion du risque, un questionnement des budgets « historiques » et de bonnes pratiques administratives;

⇒ Fixer, à chaque direction, des cibles budgétaires qu'elle devra atteindre au budget 2016;

⇒ Maintenir le niveau de service en optimisant les processus;

- ⇒ Diminuer les coûts de production des services offerts par une révision des processus;
- ⇒ Augmenter l'efficacité en améliorant la synergie entre les directions et en incitant au partage des ressources humaines et matérielles;
- ⇒ Plafonner le niveau actuel des effectifs en maintenant une gestion serrée des postes vacants.

6.2 EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Poursuivre le déploiement du programme de formation et de mentorat permettant d'assurer la relève du personnel d'encadrement et plus particulièrement des cadres supérieurs;
- ⇒ Mettre en placement un programme d'évaluation du personnel;
- ⇒ Promouvoir et assurer l'application du code d'éthique et de déontologie;
- ⇒ Former les détenteurs des postes vulnérables sur ce qu'est la collusion, de quelle façon ces mécanismes se mettent en place, leurs responsabilités et leur obligation de dénoncer les situations dont ils sont témoins;
- ⇒ Mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de l'intégrité dans le traitement de l'information; ces mécanismes peuvent se traduire par la rotation du personnel sur certains postes, des mesures de contrôle et de vérification et une séparation adéquate des tâches.

6.3 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- ⇒ Construire une conduite de refoulement des eaux usées du district de Pointe-du-Lac aux étangs aérés situés dans le district de Sainte-Marthe-du-Cap;

- ⇒ Maintenir en état les réseaux d'infrastructures de voirie, d'ouvrages d'art, d'égout pluvial et sanitaire et d'aqueduc;
- ⇒ Poursuivre la mise en œuvre du programme d'économie d'eau potable afin de répondre aux normes gouvernementales de consommation;
- ⇒ Adopter des mesures de protection des sources d'eau potable;
- ⇒ Élaborer un plan d'action pour limiter les surverses du réseau d'égout sanitaire;
- ⇒ Reconstruire certaines infrastructures routières du réseau primaire afin de les adapter à la réalité actuelle;
- ⇒ Poursuivre la construction de l'amphithéâtre et le déploiement des infrastructures de services du site de Trois-Rivières-sur-Saint-Laurent;
- ⇒ Mettre à jour le schéma de couverture de risques et finaliser le plan d'action.

6.4 EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SPORTIF ET RÉSIDENTIEL

- ⇒ Poursuivre le développement économique de la Ville en maximisant l'utilisation des infrastructures existantes, en développant des parcs industriels et en accentuant la recherche de nouvelles entreprises manufacturières, de services, des technologies de l'information et des communications;
- ⇒ Soutenir les centres de recherche;
- ⇒ Maintenir et développer les événements culturels et sportifs;

- ⇒ Capitaliser sur le pouvoir d'attraction de Trois-Rivières dans le domaine touristique en développant de nouvelles offres destinées aux touristes d'affaires et de croisière;
- ⇒ Finaliser la restauration de bâtiments historiques et offrir des programmes d'aide à la rénovation de bâtiments patrimoniaux;
- ⇒ Mettre en valeur les sites historiques et les noyaux urbains des anciennes villes;
- ⇒ Soutenir la mise aux normes du parc immobilier résidentiel des anciens quartiers;
- ⇒ Soutenir le développement des projets résidentiels et la réalisation du projet « District 55 »;
- ⇒ Adopter un schéma d'aménagement et de développement du territoire.

Trois-Rivières, ce 17 novembre 2014.

Le maire,

Yves Lévesque

